

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 2 Août 2022

-ARRETE-
DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE CIRCULATION TEMPORAIRE

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 2 Août 2022 par les services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, services techniques, Técou BP 80133, 81604 GAILLAC CEDEX, pour les travaux d'installation d'un Algéco à l'école de FLORENTIN sis 13 Allée Doria Auriol, du 1^{er} Août 2022 au 30 Septembre 2022.

-ARRETE-

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux d'installation d'un Algéco à l'école de Florentin, 13 Allée Doria Auriol, du 1^{er} Août 2022 au 30 Septembre 2022.

Article 2 : Durant la période des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera de manière alternée «13 Allée Doria Auriol » au niveau des travaux. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux. Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 Juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le mardi 2 août 2022

P/Le Maire empêché,
Le Maire Adjoint
KOSMIDROWICZ Richard

